

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
MONTLUCON

COMMUNE
de DOMÉRAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 16
Votants : 24

Date de l'affichage de la
convocation :

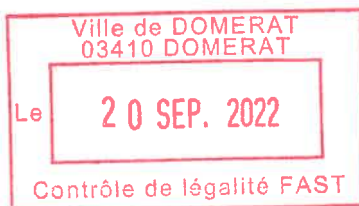
9 septembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

23 septembre 2022

OBJET : Personnel
communal : création de
postes.

220917-09



L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous
la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la
convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
septembre 2022.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme
FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à Mr
LIMOGES, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.



Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé.



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par
l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à
temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des
services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses
articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses
dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique
territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer, pour la bonne organisation des
services :

- deux emplois d'adjoint technique à temps complet dont les missions sont affectées au pôle « éducation-enfance-jeunesse », le premier pour l'entretien des locaux et la restauration scolaire, le second en qualité d'agent spécialisé des écoles maternelles,
- deux emplois de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dont les missions sont affectées pour le premier au pôle « éducation-enfance-jeunesse » en qualité de chef de service « entretien des locaux et restaurations scolaire », le second au service « Ressources humaines » en qualité d'assistant de prévention et de formateur,

- un emploi d'attaché territorial à temps complet dont les missions sont affectées au service « Communication » en qualité de chef de service.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet ; de deux emplois de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ; d'un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème},
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (indice brut : 382, indice majoré : 352) ; de technicien principal de 1^{ère} classe (indice brut : 573 et 547, indice majoré : 484 et 465) ; d'attaché territorial (indice brut : 525, indice majoré : 450) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 21 septembre 2022